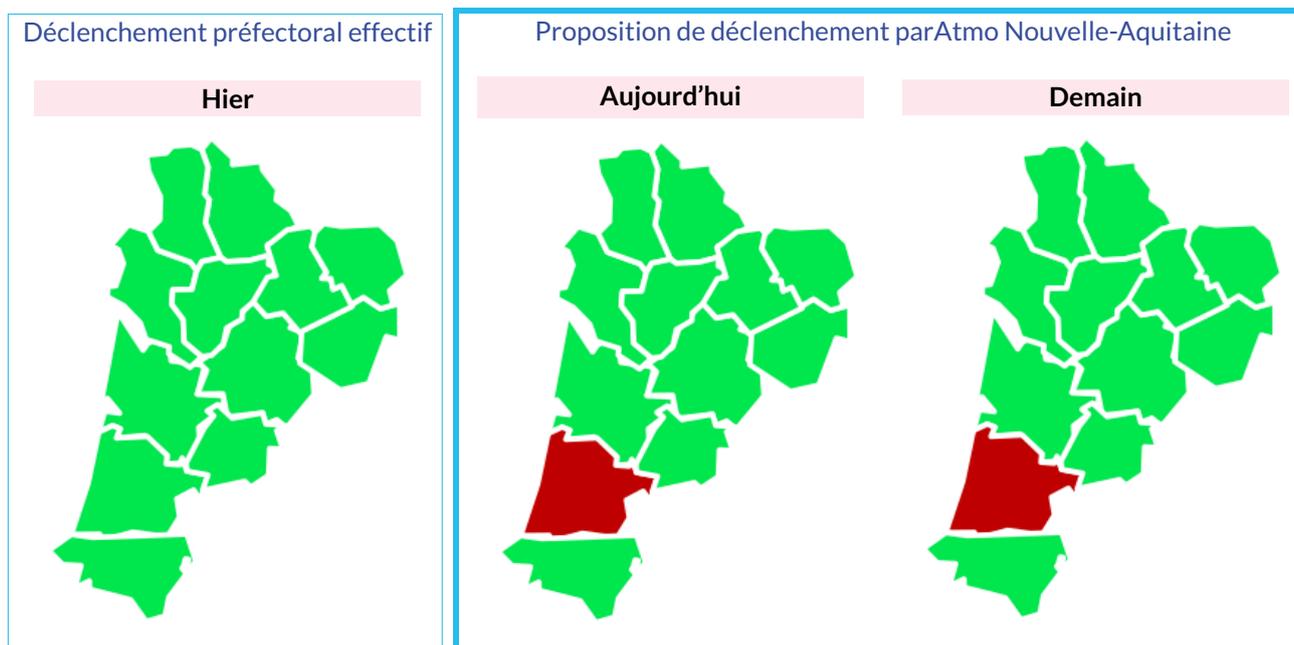


# Épisode de pollution atmosphérique

Bulletin régional établi le 05/01/2019 à 10 :23

Synthèse des procédure(s) préfectorale(s) activée(s) et préconisée(s)



■ Pas de procédure en cours    
 ■ PIR : Procédure d'information et de recommandations    
 ■ PAL : Procédure d'alerte

Aujourd'hui - 05/01/2019				Département	Demain - 06/01/2019			
Procédure(s) préconisée(s)					Procédure(s) préconisée(s)			
O <sub>3</sub>	PM10	NO <sub>2</sub>	SO <sub>2</sub>		O <sub>3</sub>	PM10	NO <sub>2</sub>	SO <sub>2</sub>
				Charente ( 16 )				
				Charente-Maritime ( 17 )				
				Corrèze ( 19 )				
				Creuse ( 23 )				
				Dordogne ( 24 )				
				Gironde ( 33 )				
	PAL			Landes ( 40 )		PAL		
				Lot-et-Garonne ( 47 )				
				Pyrénées-Atlantiques ( 64 )				
				Deux-Sèvres ( 79 )				
				Vienne ( 86 )				
				Haute-Vienne ( 87 )				



Conformément à l'arrêté préfectoral, le déclenchement de la procédure doit être réalisé avant 16 HEURES par vos services. Il doit être signalé à Atmo Nouvelle-Aquitaine pour nous permettre d'assurer le relai de l'information.

## Descriptif de l'épisode

En raison de températures basses et de conditions météo favorables à l'accumulation des polluants, les concentrations en PM10 augmentent aujourd'hui, et dépassent le seuil d'information/recommandations. Malgré l'installation du brouillard demain, elles devraient rester élevées.

## Procédures préconisées et évolution prévue de la situation

Le seuil d'information/recommandations est dépassé sur deux jours consécutifs, Atmo préconise donc le déclenchement d'une procédure d'alerte sur persistance.

## Renseignements

- Bulletin diffusé à : Préfecture 16 • Préfecture 17 • Préfecture 79 • Préfecture 86 • Préfecture 19 • Préfecture 23 • Préfecture 24 • Préfecture 33 • Préfecture 40 • Préfecture 47 • Préfecture 64 • Préfecture 87 • DREAL • ARS
- Bulletin établi par : Agnès Hulin
- Tél. accueil 09.84.200.100 (heures ouvrées)
- Tél. astreinte 0684786541 (24h/24)
- Mél. [astreinte@atmo-na.org](mailto:astreinte@atmo-na.org)



**Ce bulletin ne doit pas être rediffusé tel quel au public : se reporter aux procédures fixées dans votre arrêté.**

Le prochain bulletin sera émis demain avant 12h.

## Arrêtés préfectoraux

Ce bulletin doit être interprété **selon l'arrêté préfectoral (AP)** relatif au déclenchement des procédures d'information-recommandations et d'alerte en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant.

→ Charente	AP n°16-2017-04-07-002 du 07/04/2017	→ Charente-Maritime	AP n°2017-731 du 06/04/2017
→ Corrèze	AP du 27/03/2017	→ Creuse	AP n°23-2017-06-27-002 du 27/06/2017
→ Dordogne	AP n°24-2017-04-05-002 du 05/04/2017	→ Gironde	AP n°33-2017-07-28-002 du 28/07/2017
→ Landes	AP n°2017-527 du 31/08/2017	→ Lot-et-Garonne	AP n°47-2017-04-14-004 du 14/04/2017
→ Pyrénées-Atlantiques	AP n°64-2017-04-05-001 du 05/04/2017	→ Deux-Sèvres	AP n°79-AP-2017-04-07 du 07/04/2017
→ Vienne	AP n°2017-SIDPC-013 du 15/09/2017	→ Haute-Vienne	AP n°24 du 06/04/2017